

<p style="text-align: center;"><b>CONDITIONS GENERALES D'ACHAT DE MARCHANDISES ET/OU DE SERVICES</b> <b>(ci-après les “Conditions générales d'achat”)</b></p>
---

L'ACHAT PAR LA S.A. EVERZINC (CI-APRES “EVERZINC”) DE MARCHANDISES ET/OU DE SERVICES EST REGI PAR LES CONDITIONS GENERALES D'ACHAT SUIVANTES, A L'EXCLUSION DES DISPOSITIONS OU CONDITIONS DU FOURNISSEUR MENTIONNEES SUR SES OFFRES, COURRIERS, TARIFS, CONFIRMATIONS DE COMMANDES, FACTURES, BONS DE LIVRAISON OU AUTRES DOCUMENTS. LE FOURNISSEUR RENONCE A TOUS LES DROITS DONT IL JOUIT EVENTUELLEMENT D'INVOQUER CES DISPOSITIONS ET CONDITIONS, SAUF SI CONVENU EXPRESSEMENT AUTREMENT PAR ECRIT ENTRE EVERZINC ET LE FOURNISSEUR.

#### **A. DEFINITIONS**

Par “Contrat”, il convient d'entendre le contrat portant sur l'achat de marchandises et/ou services conclu entre EVERZINC et le Fournisseur, basé sur le présent bon de commande émis par EVERZINC, y compris les Conditions générales d'achat et, si applicable, le contrat (cadre) conclu entre EVERZINC et le Fournisseur et/ou le Cahier des charges général relatif aux travaux ou livraisons d'EVERZINC.

Par “Fournisseur”, il convient d'entendre le cocontractant d'EVERZINC responsable de la Livraison de marchandises et/ou services, comme décrit dans le bon de commande.

Par “Livraison”, il convient d'entendre l'entrée en possession et l'éventuelle installation/l'éventuel montage des marchandises, et/ou la fourniture des services commandés.

#### **B. FORMATION DU CONTRAT**

1. Aucune Livraison n'est acceptée si elle n'a pas fait l'objet d'une commande écrite émanant d'EVERZINC et signée par la ou les personnes autorisées. En cas de contradiction entre diverses dispositions du Contrat, les règles de priorité suivantes sont applicables (chacune ayant la priorité sur la suivante):

- conditions spéciales stipulées dans le présent bon de commande
- le cas échéant, le contrat (cadre) conclu entre EVERZINC et le Fournisseur;
- le cas échéant, les conditions du Cahier des charges général relatif aux travaux ou livraisons d'EVERZINC;
- les Conditions générales d'achat.

2. A défaut de contestation écrite par le Fournisseur d'un bon de commande dans les cinq jours ouvrables suivant son émission, les parties considèrent que le bon de commande est accepté. Cette acceptation de la commande implique l'acceptation de toutes les conditions, aussi bien générales que spécifiques, mentionnées sur l'éventuelle demande de prix et sur le bon de commande.

3. La communication à EVERZINC doit être faite par courrier, fax ou e-mail adressé au nom et à l'adresse d'EVERZINC, comme mentionnés sur l'éventuelle demande de prix et sur le bon de commande, avec indication des éventuelles références.

#### **C. GARANTIES**

1. Le Fournisseur garantit que les marchandises et services (i) sont conformes aux stipulations du Contrat, (ii) s'il s'agit de marchandises, qu'elles sont prêtes à être utilisées, qu'elles soient prêtes à être vendues, qu'elles sont libres de droits privilégiés et de sûretés et sont exemptes de vices visibles et cachés, qu'elles satisfont à toutes les exigences usuelles en matière de fiabilité et de durabilité (notamment, fonctionnement normal), qu'elles sont conformes aux normes légales et réglementaires locales (y compris normes techniques, de sécurité et d'hygiène) en vigueur au moment et au lieu de la Livraison et qu'elles conviennent à l'utilisation communiquée par

EVERZINC si cette utilisation a été communiquée ou, à défaut, à l'utilisation usuellement faite des marchandises en question, et, (iii) s'il s'agit de services, que ceux-ci sont correctement exécutés et satisfont aux critères professionnels les plus stricts en vigueur au moment de l'exécution au lieu d'utilisation de ces services. Les conditions ci-dessus sont cumulatives.

2. Les marchandises (y compris pièces de rechange et rémunérations) et les services sont garantis pendant un an à compter de leur acceptation contre tous les défauts matériels et défauts de conception, de construction, de fonctionnement et autres. Les prescriptions légales sont applicables aux défauts cachés. Tous les coûts (y compris frais de déplacement et de séjour) sont à charge du Fournisseur.

3. Toute acceptation par le Fournisseur d'une commande de marchandises d'EVERZINC suppose que le Fournisseur s'engage à garantir la fourniture des pièces de rechange nécessaires pendant toute la durée de vie normale des marchandises.

4. Le Fournisseur s'engage à défendre EVERZINC et ses sociétés liées, à les dégager de toutes responsabilités et à les préserver à l'égard des actions en responsabilité, jugements, indemnisations, pertes et dépenses découlant d'infractions à l'obligation de garantie susmentionnée ou du non-respect du Contrat par le Fournisseur.

5. Le Fournisseur s'engage à agir conformément aux dispositions de la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel, si applicable.

#### **D. DELAI DE LIVRAISON**

1. Le délai de livraison des marchandises et/ou services indiqué dans le bon de commande doit être strictement respecté. L'acceptation du bon de commande par le Fournisseur implique que ce dernier s'engage formellement à respecter le délai de livraison. En cas de non-livraison totale ou partielle dans le délai convenu, EVERZINC sera habilité de plein droit et sans mise en demeure préalable à percevoir une indemnisation forfaitaire égale à 1% de la valeur du Contrat en question par semaine de retard entamée, avec un maximum de 10 semaines, sans préjudice du droit d'EVERZINC à réclamer une indemnisation supérieure sur apport de la preuve d'un dommage supérieur et indépendamment du droit d'EVERZINC à résilier le contrat conformément à l'art. R ci-après.

2. Si la non-livraison totale ou partielle se poursuit pendant au moins 2 semaines complètes après l'échéance du délai, EVERZINC se réserve le droit de passer une commande entière ou partielle ailleurs aux coûts et aux risques du Fournisseur en défaut, sur simple communication au Fournisseur.

3. Un retard ou l'anticipation d'une Livraison ou tout autre défaut relatif à une Livraison imputable à un cas de force majeure, ne peut être accepté(e) qu'à condition que le Fournisseur informe immédiatement EVERZINC de la situation de force majeure empêchant l'exécution du Contrat dans le délai ou aux conditions prévues dans le bon de commande, ainsi que de sa cessation. Ne sont en aucun cas considérés comme des cas de force majeure dans le chef du Fournisseur, ses agents ou ses sous-traitants: les grèves, lock-out, accidents, pannes matérielles, perturbations exceptionnelles du trafic, conditions climatologiques exceptionnelles comme la neige ou de fortes précipitations, problèmes de stockage, incendies, restrictions à l'importation ou à l'exportation ou autres mesures prises par les pouvoirs publics, retards ou erreurs des sous-traitants, augmentations des prix des marchandises ou des services fournis par des sous-traitants.

#### **E. EXPEDITION**

1. Le Fournisseur doit respecter strictement les prescriptions d'expédition stipulées dans le Contrat. A défaut de directives précises, les expéditions seront effectuées par le moyen de transport adéquat le moins coûteux et les coûts seront limités à un strict minimum, compte tenu de la nature de l'expédition. Les expéditions interviennent aux risques du Fournisseur. Les dommages subis et/ou

causés par les marchandises en raison d'un conditionnement, d'une protection ou d'une sécurité insuffisants sont à la charge du Fournisseur.

2. Toute expédition doit être annoncée à EVERZINC au moins deux jours ouvrables au préalable, par envoi à l'adresse de destination des marchandises d'un avis d'expédition en deux exemplaires mentionnant avec précision: le nom complet et l'adresse du Fournisseur, la date d'expédition, le numéro de commande, les étiquetages des colis, le poids, les numéros des wagons, toutes les indications requises par les réglementations en vigueur au lieu de livraison, ainsi que toutes les autres indications utiles pour la réception et le contrôle des marchandises. A défaut, les expéditions pourront être refusées par EVERZINC et renvoyées aux coûts et aux risques du Fournisseur. Un deuxième exemplaire original de l'avis d'expédition devra accompagner les marchandises.

3. Les Livraisons partielles de marchandises ou de services ne sont pas autorisées, sauf acceptation préalable écrite par EVERZINC.

4. Le Fournisseur n'est pas autorisé à livrer les marchandises ou services avant la date stipulée dans le Contrat que s'il a reçu l'autorisation expresse dans un document dûment signé émanant d'EVERZINC. Le Fournisseur effectuant une livraison avant la date de livraison convenue dans le Contrat sans l'accord exprès écrit d'EVERZINC dont il est question ci-dessus le fait à ses propres risques. Le paiement de cette livraison ne sera en aucun cas effectué avant la date initialement prévue dans le Contrat.

5. Les coûts éventuels découlant du non-respect des instructions d'EVERZINC seront facturés au Fournisseur.

## **F. RECEPTION ET ACCEPTATION**

1. Les marchandises livrées sont toujours reçues dans l'(les) établissement(s) indiqué(s) d'EVERZINC en vue de leur acceptation. En ce qui concerne le contrôle du poids, seules les pesées effectuées avec les appareils d'EVERZINC sont valables.

2. Toutes les livraisons doivent satisfaire strictement aux dispositions du bon de commande. Tout non-respect de ces dispositions, des plans ou modèles fournis par EVERZINC, des échantillons fournis par EVERZINC ou présentés par le Fournisseur, ou des plans réalisés à la suite de la commande, ainsi que tout défaut matériel ou faute de construction octroie à EVERZINC le droit, soit d'accepter la Livraison sous toutes réserves, soit de refuser les marchandises ou services, qui seront considérés comme n'ayant pas été livrés. EVERZINC décline toute responsabilité pour les marchandises ou services refusés ou excédentaires, même si, s'il s'agit de marchandises, EVERZINC les a entreposées provisoirement dans ses entrepôts. Cet entreposage intervient aux frais, risques et responsabilités du Fournisseur et ne peut jamais être considéré comme une preuve d'acceptation.

3. Ni l'utilisation des marchandises ou services entièrement ou partiellement livrés ni la signature d'un bon de livraison pour simple réception ou autre document similaire n'impliquent l'acceptation (d'un défaut) des marchandises ou services livrés. Les défauts visibles sont uniquement couverts en cas d'acceptation expresse écrite des marchandises ou, en l'absence d'une telle acceptation, cinq jours ouvrables après la Livraison à EVERZINC.

## **G. TRANSFERT DU RISQUE ET DE LA PROPRIETE DES MARCHANDISES**

La propriété et le risque liés aux marchandises sont transférés à EVERZINC après, à la fois, (i) que les marchandises ont été livrées et, éventuellement, installées/montées, et (ii) ont été acceptées par EVERZINC conformément à la clause F.3 ci-dessus. Si EVERZINC refuse les marchandises après Livraison, le risque et la propriété demeurent dans le chef du Fournisseur.

## **H. DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE**

1. Le Fournisseur garantit qu'il possède valablement tous les droits, brevets, licences, agréments, savoir-faire, droits d'auteur, marques, plans, modèles, etc. (ci-après, les droits de propriété

intellectuelle) contenus dans ou sur les marchandises ou services fournis et accorde à EVERZINC, si nécessaire, une licence gratuite, irrévocable, non-exclusive et non limitée dans le temps et dans l'espace sur les droits de propriété intellectuelle, en vue de la jouissance des biens et services fournis.

2. Si, en dépit de l'alinéa précédent, des infractions aux droits de propriété intellectuelle d'un tiers sont commises, des secrets industriels sont violés et/ou des pratiques commerciales déloyales sont mises en œuvre, le Fournisseur doit à ses frais:

- dégager EVERZINC de toute responsabilité à l'égard des demandes et revendications, prétentions ou sanctions de tiers;
- indemniser EVERZINC pour tous les dommages subis et manques à gagner (ex.: dommages indirects, manques à gagner, pertes d'économie, dommages résultant de l'interruption d'activité, dommages résultant de l'éventuel arrêt des installations, dommages résultant de la cessation de l'utilisation des marchandises ou services livrés, plaintes de relations commerciales d'EVERZINC, etc.); et
- prendre toutes les mesures nécessaires pour acquérir les droits de propriété intellectuelle requis ou, au moins, obtenir une licence afin qu'EVERZINC puisse obtenir (conserver) la jouissance des marchandises ou services livrés, ou le cas échéant, échanger les marchandises ou services livrés par des marchandises ou services similaires non soumis à des droits de propriété intellectuelle de tiers (auquel cas tous les coûts découlant de cette substitution seront à charge du Fournisseur, y compris les coûts de démantèlement, reconstruction, remise en service, etc.).

## **I. PLANS**

Tous les dessins, plans, schémas et documents similaires, ainsi que tous les droits de propriété intellectuelle sur ces documents livrés à EVERZINC par le Fournisseur sont la propriété exclusive d'EVERZINC et peuvent être utilisés sans aucune limitation ou indemnisation par EVERZINC.

## **J. CONDITIONNEMENT**

Le conditionnement est considéré comme étant gratuit et non consigné, sauf dérogation expresse écrite. Le conditionnement consigné est en principe restitué au Fournisseur en bon état et doit être repris au prix facturé.

Si EVERZINC a expressément accepté de prendre à sa charge la totalité ou une partie des coûts d'emballage, ceux-ci seront facturés au prix le plus juste et ne pourront dépasser la valeur effective du conditionnement utilisé.

## **K. PRIX**

Le prix d'achat indiqué dans le bon de commande est fixe et non sujet à révision ou indexation. Le prix d'achat inclut tous les coûts accessoires, tels que le transport, les assurances, les frais administratifs, le conditionnement, l'installation et le raccordement, ainsi que les coûts des accessoires nécessaires. Si le bon de commande ne mentionne pas de prix d'achat précis, les marchandises et services commandés ne pourront être facturés à un prix supérieur à celui payé lors de la précédente commande sans l'accord préalable écrit d'EVERZINC.

## **L. PAIEMENT**

1. Une facture, portant la mention du numéro de commande stipulé sur le bon de commande, ainsi que toutes les autres indications prescrites sur le bon de commande, doit être établie pour toute commande de marchandises ou services et expédiée en un exemplaire à l'adresse d'EVERZINC reprise sur le bon de commande. La facturation intervient après acceptation des marchandises et/ou services par EVERZINC.

2. L'acquittement des factures ne donnant pas lieu à un escompte sera effectué le premier jour de paiement suivant la date d'échéance de paiement des factures. La date d'échéance de paiement est

établie comme suit: date de réception de la facture par EVERZINC plus 60 jours de calendrier. Les jours de paiement d'EVERZINC sont tous les mercredis. Exceptionnellement, des jours de paiement quotidiens sont prévus en Belgique. Le délai entre la date d'échéance de paiement et le premier jour de paiement suivant ne donne en aucun cas lieu à l'imputation d'intérêts.

3. Les factures ne seront payées qu'après exécution intégrale et acceptation de la commande facturée. Toute dérogation autorisée par EVERZINC doit être considérée comme exceptionnelle et ne peut être invoquée comme précédent.

4. Tout paiement tardif n'entraîne un intérêt correspondant au taux d'intérêt légal de droit commun qu'après mise en demeure par lettre recommandée. Le Fournisseur renonce à tous les autres frais de recouvrement et indemnisations complémentaires, y compris les frais et honoraires d'avocat et clauses de majoration.

5. EVERZINC peut suspendre le paiement des factures relatives aux marchandises ou services non livrés conformément au Contrat.

6. Le Fournisseur doit indiquer le numéro de commande sur tous les documents de livraison, factures ou correspondances. A défaut de la mention du numéro de commande, EVERZINC a le droit de différer le paiement jusqu'à la communication du numéro de commande.

7. EVERZINC est autorisé à compenser le montant dû avec toute créance contractuelle ou extracontractuelle impayée que la société possède sur le Fournisseur.

## **M. SECURITE ET HYGIENE**

1. Toute installation, machine, outil (mécanisé) et équipement de sécurité individuelle ou collective livré doit satisfaire aux lois et règlements en matière de sécurité et d'hygiène en vigueur au lieu et au moment de la Livraison.

2. A la livraison des installations, machines, outils et équipements visés, le Fournisseur doit délivrer à EVERZINC un document attestant du respect de toutes les exigences générales et particulières en matière de sécurité et d'hygiène mentionnées ci-dessus ou formulées dans le présent bon de commande.

3. Le Fournisseur s'engage à respecter les procédures d'accès et les règles de sécurité en vigueur chez EVERZINC. Le Fournisseur en informera également adéquatement son personnel. Les transactions de livraison et la Livraison des services dans les bâtiments ou sur les terrains d'EVERZINC effectuées par le personnel du Fournisseur sont exécutées sous la responsabilité exclusive du Fournisseur. Cette responsabilité s'applique également en cas de violation des prescriptions légales et réglementaires dans le domaine de la protection du travail.

## **N. DISCRETION ET CONFIDENTIALITE**

1. Les plans, dessins, schémas et calculs annexés aux demandes de prix ou commandes émanant d'EVERZINC doivent être considérés comme des documents confidentiels, demeurent la propriété d'EVERZINC et ne peuvent en aucun cas être communiqués à des tiers sans l'autorisation écrite expresse d'EVERZINC. Le Fournisseur s'engage à ne pas faire usage des plans, dessins, photos et autres représentations des appareils fabriqués pour le compte d'EVERZINC et selon les données fournies par EVERZINC, à des fins de publicité ou à toute autre fin. Il est en outre strictement interdit au Fournisseur de photographier dans les installations d'EVERZINC, les installations ou équipements, même s'ils ont été livrés ou placés par le Fournisseur.

2. Le Fournisseur traitera de manière confidentielle toutes les informations industrielles, financières, scientifiques ou techniques concernant EVERZINC ou ses sociétés liées, auxquelles il a accès dans le cadre de la vente de marchandises ou de services à EVERZINC et à ne pas divulguer ces informations ou les utiliser de quelque manière que ce soit, sauf avec l'autorisation écrite expresse d'EVERZINC.

## **O. ENREGISTREMENT**

1. Chaque fois que des services de louage d'ouvrage sont fournis, le Fournisseur veillera à ce que lui-même et les éventuels sous-traitants autorisés auxquels il fait appel pour l'exécution du Contrat (ci-après les "sous-traitants"), lors de la conclusion du Contrat ou pendant son exécution complète, (i) soient enregistrés en tant qu'entrepreneurs; et (ii) respectent dûment toutes les obligations sociales et fiscales et, notamment, l'obligation de communication aux autorités compétentes des travailleurs détachés.

2. Si le Fournisseur et/ou ses sous-traitants perdent ou risquent de perdre leur enregistrement dans le courant de l'exécution du Contrat, le Fournisseur doit en informer immédiatement EVERZINC par écrit. Dans un tel cas, EVERZINC est autorisé à suspendre le paiement des factures jusqu'à ce que le Fournisseur et les sous-traitants lui transmettent une déclaration des autorités compétentes prouvant que leur situation a été régularisée, ou à résilier le Contrat, sans préjudice de son droit à réclamer une indemnisation complémentaire.

## **P. RESPONSABILITE**

Le Fournisseur reconnaît sa responsabilité pour tous les dommages prouvés subis par EVERZINC et par des tiers, découlant entièrement ou partiellement des marchandises ou services livrés. Le Fournisseur renonce expressément à toute limitation de sa responsabilité par imposition d'une limitation dans le temps de la possibilité d'invoquer sa responsabilité, limitation de l'indemnisation éventuellement due, limitation dans le mode d'indemnisation, limitation du droit de preuve et autres dispositions empêchant une indemnisation complète, que le Fournisseur pourrait déduire de ces conditions, des usages en vigueur dans le secteur ou de dispositions légales non contraignantes.

## **Q. CESSION ET SOUS-TRAITANCE**

1. En l'absence d'autorisation expresse écrite d'EVERZINC, l'exécution de la commande ne peut être confiée entièrement ou partiellement à des sous-traitants et le Contrat ne peut être cédé. Si le Fournisseur confie à un sous-traitant l'exécution complète ou totale de la commande, seul le Fournisseur demeure intégralement responsable de la bonne exécution du Contrat.

2. EVERZINC a le droit de céder ses droits et obligations découlant du Contrat à un tiers, qui sera uniquement tenu de respecter les obligations d'EVERZINC stipulées dans le Contrat.

## **R. RESILIATION DU CONTRAT**

EVERZINC a le droit de résilier le Contrat aux torts du Fournisseur, sans préjudice de son droit à une indemnisation, sur simple notification et sans aucune exigence de forme (notamment une intervention judiciaire préalable), dans les cas suivants:

- décès, faillite, liquidation judiciaire ou volontaire, demande de concordat judiciaire, tout fait prouvant l'incapacité de paiement ou de livraison du Fournisseur, ainsi qu'en cas de modification quelconque du statut juridique du Fournisseur;
- non-Livraison totale ou partielle dans le délai convenu si le délai est dépassé d'au moins deux semaines complètes;
- le Fournisseur et/ou les sous-traitants auxquels celui-ci fait appel en vue de l'exécution du Contrat perdent ou risquent de perdre leur enregistrement en tant qu'entrepreneurs;
- violation des dispositions de l'art. N relatif à la discrétion et à la confidentialité;
- tout autre manquement dans le chef du fournisseur, pour lequel EVERZINC l'a mis en défaut, si le manquement en question n'a pas été intégralement régularisé dans les quatorze jours de calendrier après envoi de la mise en demeure.

## **S. RESILIATION DU CONTRAT DE FOURNITURE DE SERVICES**

EVERZINC peut résilier le Contrat de fourniture de services de sa propre volonté, même si les travaux ont déjà débuté, sur paiement au Fournisseur d'une indemnisation couvrant ses frais, le travail fourni et tout ce qu'il aurait pu gagner grâce à cette entreprise. Les dommages subis et le

manque à gagner sont évalués forfaitairement conjointement à dix pour cent de la somme du contrat applicable aux services non fournis.

#### **T. MODIFICATIONS ET DEROGATIONS**

Toute modification des dispositions ou conditions du Contrat est uniquement valable si elle a été expressément confirmée par écrit et signée par EVERZINC.

#### **U. DIVERS**

1. EVERZINC et le Fournisseur s'engagent à agir conformément à leur code de conduite respectif.
2. Le Fournisseur s'engage à respecter les principes de la Charte d'EVERZINC en matière d'achats durables.
3. Le Fournisseur est seul responsable des omissions, retards et frais découlant du non-respect des dispositions ci-mentionnées, dont la lecture doit être interprétée au sens strict, réputées être manuscrites et non purement formelles.
4. Le non-recours par EVERZINC à l'une des dispositions du Contrat n'implique nullement une renonciation à l'égard de cette disposition et n'a aucune influence sur le droit d'EVERZINC à invoquer cette disposition.
5. La nullité ou l'invalidité totale ou partielle d'une clause des Conditions générales d'achat n'implique nullement la nullité ou l'invalidité des autres clauses.
6. Le Fournisseur ne pourra inscrire EVERZINC sur une liste de clients ou utiliser le nom d'EVERZINC autrement à des fins publicitaires.

#### **V. REGLEMENT DES LITIGES ET DROIT APPLICABLE**

Tous les litiges concernant l'interprétation et/ou l'exécution de la commande ou du Contrat sont exclusivement soumis aux tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles, sans préjudice du droit d'EVERZINC de faire appel à d'autres tribunaux si la société le juge utile.

Le droit belge est applicable.